



Maintien de la réglementation actuelle en matière de certificat médical

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input type="checkbox"/> Jeunesse & Territoires <input type="checkbox"/> Compétitions & Vivre Ensemble <input checked="" type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> 3x3
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input checked="" type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS
Nombre de pièces jointes : 0		
<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

Ce qu'il faut retenir :

- Maintien de la réglementation actuelle en matière de certificat médical pour les licenciés (mineurs/majeurs).

Au cours du dernier trimestre 2019 vous avez été informés que le projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) de 2020 prévoyait une simplification du certificat médical pour favoriser la pratique sportive.

La mesure envisagée consistait à simplifier le cadre légal des certificats médicaux de non contre-indication à la pratique sportive pour les mineurs, jusqu'à 18 ans, afin de favoriser l'activité sportive et tenir compte de la refonte du parcours de santé et de prévention mis en place en 2019 (à l'exception de quelques situations en lien avec les sports à contrainte spécifique).

Le Sénat et l'Assemblée Nationale ont émis un vote favorable sur le projet de texte de Loi. Toutefois, le Conseil Constitutionnel a été saisi afin de se prononcer sur la constitutionnalité dudit texte.

Par une décision du 20 décembre 2019, le Conseil Constitutionnel vient de statuer et annule en particulier ce dispositif de simplification au bénéfice des mineurs. (<https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2019/2019795DC.htm>)

Dès lors, le dispositif actuel relatif au certificat médical et questionnaire de santé demeure inchangé.

Les services fédéraux ne manqueront pas de vous tenir informés des prochaines évolutions envisagées de la réglementation sur cette thématique.

Nota : lors de Bureau Fédéral des 15 et 16 novembre derniers, la question de l'évolution de la réglementation actuelle en matière de certificat médical avait été abordée, précisant en l'état le maintien de la réglementation actuelle pour la saison 2020-2021.

Contact : Christophe AMIEL

E-mail : servicejuridique@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Christophe AMIEL Juriste	Stéphanie PIOGER Vice-présidente	Th. BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2019-12-24 6 DAJI PLFSS 2020 et certificat médical	